

# Compte-rendu FO de l'audience AESH du 4 novembre 2015

A l'appel de la FERC-CGT, FNPEC-FP FO, SUD Education, FSU 31, FAEN et le collectif AVS 31 en colère, 50 personnes se sont rassemblées au Rectorat de Toulouse pour exiger « *l'ouverture de discussions pour leur intégration dans un corps de la Fonction publique. Dans l'urgence, le déblocage des budgets suffisants pour permettre l'embauche suffisante de personnels en CDD et CDI AESH, en particulier pour que le personnels actuellement en CUI puisse devenir AESH*

Cette mobilisation se situe dans le cadre de la journée de mobilisation nationale AESH appelée par l'intersyndicale FERC-CGT, SUD-Education, FNPEC-FP-FO et FAEN.

M. FAISY (Secrétaire général adjoint), Mme SANTA CRUZ (Chef de bureau de la DPAE4) et Mme DUDE (Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe 31 ) ont reçu les représentants de l'intersyndicale 31 et du collectif AVS 31 en colère :

## La délégation a exposé les revendications des AVS, AESH :

- Les missions d'AESH doivent être effectuées uniquement dans le cadre d'emplois statutaires. La mise en œuvre d'un plan de titularisation doit aussi être posée.
- Dans l'urgence, le nombre d'emplois contrats est insuffisant ; il doit être abondé à la hauteur des besoins. Les CUI doivent basculer sur des emplois de droit public.
- Il faut mettre un terme aux contrats de temps partiel imposé et les basculer sur des contrats à temps complet.
- Concernant les salaires, la délégation demande qu'ils soient ajustés sur les grilles B de la fonction publique. La délégation évoque plusieurs situations particulières.
- Concernant la création d'un éventuel référentiel et du diplôme relatif à l'accompagnement des personnes : ce diplôme doit être de niveau IV (et non V, ce qui est l'hypothèse gouvernementale) et doit nécessairement être accompagné d'une reconnaissance financière. La grille de la catégorie B pourrait être un point de départ.

L'exposé de ces revendications d'un enjeu national n'a pas engendré de remarques particulières des représentants du Rectorat.

## Nous sommes passés ensuite aux questions locales :

**La délégation, sur le respect des contrats :** demande qu'une note aux chefs d'établissement rappelle ce droit des personnels, tant sur la durée du temps de travail que sur les missions.

**Pour le Rectorat** ceci est connu des chefs d'établissement et la note ne lui paraît pas utile.

**La délégation, sur le renouvellement des contrats :** demande le renouvellement et rappelle le décret d'août qui l'autorise.

**Le Rectorat précise :** ceux qui ont plus de 50 ans sont renouvelés au delà des 24 mois. Et pôle emploi les renouvelle systématiquement. Faites remonter les situations si ça bloque.

**Pour les personnels éligibles, la date butoir de prolongation du contrat au delà de la durée maximale est fixée par décret au 24 septembre. Nous prolongeons ceux dont le contrat se termine après cette date. Pour ceux dont le contrat s'est terminé avant, il y a eu interruption, nous ne pouvons pas prolonger.**

**La délégation** a demandé des solutions de réemploi . . . demande à suivre.

**La délégation** exige le respect des contrats et des heures de travail. On ne peut décentrement pas exiger d'un collègue payé autour de 700 € de faire des heures gratuitement. La délégation demande que toutes les heures supplémentaires effectuées soient payées (accompagnement sur les sorties scolaires par exemple). La délégation estime qu'un budget spécifique doit être prévu pour payer ces heures. Dans le cas où les heures ne seraient pas payées, c'est au Rectorat d'assumer seul les conséquences de son refus de payer.

**Le Rectorat répond qu'il n'est pas possible de payer ces heures supplémentaires car la réglementation l'interdit** (mais aucun texte n'est avancé). *Les AVS ne sont pas obligés d'accompagner les sorties scolaires...*

**La délégation, sur les CUI qui tombent malades en fin de contrat** : la délégation demande le réemploi. Elle le justifie par :

- l'équité (tomber malade en fin de contrat deviendrait discriminatoire -et injuste-),
- le fait que le volant d'emploi et le turnover sont suffisamment importants pour gérer ces situations exceptionnelles.

*Dans un premier temps **le Rectorat** répond que ce sont des emplois qui sont amputés au plafond d'emploi. Si le CUI que l'on réemploie ne travaille pas, cela diminue d'autant les personnels sur le terrain. Toutefois il précise qu'il examinera les situations. Devant l'insistance et les arguments de la délégation il laisse entendre que les réemplois sont possibles.*

**La délégation, sur l'insuffisance ou le défaut de formation :**

**Le Rectorat répond que les personnels qui n'auront pas eu droit aux 60 heures de formations seront reconduits.**

**La délégation, sur l'attestation d'assurance chômage** : elle doit être rendue à l'heure conformément au droit. La délégation démontre qu'aucune anticipation n'est mise en œuvre ce qui conduit à des retards intolérables. La hiérarchie rappelle souvent la loyauté due par l'employé à l'employeur. La délégation réaffirme que cette loyauté est due au moins autant par l'employeur à l'employé. Ce sont les droits (en particulier financiers) des personnels en fin de contrat qui sont en jeu. Aucun retard n'est tolérable.

**Le Rectorat reste sans réponse , ce qui traduit un embarras certain dont nous espérons qu'il sera porteur de la mise en œuvre de solutions immédiates.**

**La délégation, sur l'accompagnement (ASH) mutualisé**, démontre que ce n'est pas faisable car les élèves sont dispersés dans plusieurs classes. Les horaires sont aussi limités et insuffisants.

**Le Rectorat mentionne l'expérimentation en cours à Muret. Pour lui, il faut travailler avec les enseignants et trouver une organisation possible. Après discussion, pour le Rectorat, les ASH continueront l'accompagnement individualisé comme actuellement si cette disposition n'est pas réalisable.**

**Pour conclure :**

La délégation demande au rectorat de faire remonter les revendications au ministère et d'indiquer la détermination des personnels à faire aboutir les revendications.

La délégation rendra compte de l'audience à la fin du rassemblement.